

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC**

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 350-2017**

---

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET  
DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA  
ROUTE 352, COMPORTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 1 510 543 \$,  
REMBOURSABLE EN 10 ANS**

---

**SÉANCE ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, MRC de Mékinac, tenue le 5 juin 2017, à 20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE SUPPLANTE : CLAUDETTE TRUDEL-BÉDARD

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Jean-François Couture, conseiller

André Beaudoin, conseiller

Caroline Poisson, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Bertin Cloutier, conseiller

Tous membres du conseil formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Thècle désire réhabiliter la route 352 sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 1 510 543. \$, incluant les frais contingents et taxes nettes;

**ATTENDU** la lettre reçue par la Municipalité de Ste-Thècle le 6 février 2017 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informant les travaux de voirie sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 90% des coûts de réalisation du projet;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous

les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de voirie et de réparation de la chaussée comportant une dépense et un emprunt de 1 510 543. \$, remboursable en dix (10) ans;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été valablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 mai 2017;

### **RÉSOLUTION 2017-06-176**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES TESSIER, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS COUTURE ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL STATUE COMME SUIVANT :**

#### **1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil décrète des travaux de voirie et de réparation de la chaussée sur la route 352, tels que plus amplement décrits aux documents préparés par l'ingénieur Patrice Bédard, en date du 25 mai 2017, comportant une estimation préliminaire de celui-ci l'ensemble de ces documents étant joints au présent règlement en **Annexe A** pour en faire partie intégrante, comme si ici au long énumérée.

#### **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins d'assumer l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 510 543. \$.

#### **3. EMPRUNT**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 1 510 543. \$, remboursable sur une période de 10 ans.

#### **4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

##### **4.1. TAXATION SELON LA VALEUR**

##### **Taxation selon la valeur**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement de tout ou partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte spécifiquement, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, dont l'aide financière confirmée de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Éric Breton, en date du 6 février 2017, pour un montant maximal de 90% des coûts de réalisation des travaux tel qu'il appert de la confirmation jointe en **Annexe B** au présent règlement.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **7. SIGNATURE**

Son honneur le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.